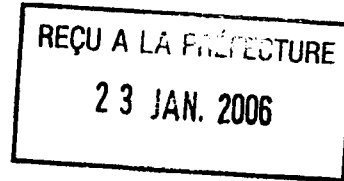


# Conseil Général Haut-Rhin

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux



Colmar, le

**ARRETE** **2006-00028** **DSOL**  
du **20 JAN. 2006**

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2006 de l'EHPAD  
Maison de Retraite de l'Hôpital Local de SIERENTZ**

**VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23,

**VU** la convention EHPAD signée le 2 mars 2004,

**VU** les propositions de l'établissement,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CÉRIMONIELE

DATE	Réception par le représentant de l'État	23 JAN 2006
	Publication - Publication	26 JAN 2006



Directeur Général des Services  
Maison de Retraite de l'Hôpital Local de Sierentz

Le Directeur

**Jacques**

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 665 340,80 €
- Dépendance : 431 692,40 €

### ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'EHPAD Maison de retraite de l'Hôpital Local de SIERENTZ sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidants de plus de 60 ans : 39,72 €
- Résidants de moins de 60 ans : 49,76 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1-2 : 18,31 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 13,37 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 11,56 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 6,62 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 4,94 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :


**207 164,78 €**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

 LE PRÉSIDENT  
RÉCÉPTE À LA PRÉFECTURE  
23 JAN. 2006  
2/2  
Charles P...